

Le service commun des retraites, du chômage et de l'action sociale du rectorat instruit et liquide les dossiers d'action sociale pour toute l'académie.

## Les bénéficiaires

- les agents stagiaires ou titulaires, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, les agents contractuels employés de manière permanente, les agents non titulaires liés par un contrat de droit public conclu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois, les assistants d'éducation, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).
- les retraités de l'éducation nationale, les ayants cause d'agents de l'éducation nationale (veuves et veufs de fonctionnaires non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité et leurs orphelins à charge).

## Les prestations d'action sociale relevant du bureau d'action sociale du rectorat

Les prestations d'action sociale, gérées par le rectorat sont accordées au titre :

- des prestations interministérielles (PIM), définies au niveau ministériel
  - PIM « allocations aux parents d'enfants handicapés »
  - PIM « séjours d'enfants »
- des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies au niveau académique
  - ASIA « séjours d'enfants - de 18 ANS »
  - ASIA « aide à l'accès aux soins »
  - ASIA « aide au logement lycéens ou étudiants »
  - ASIA « aide à la garderie scolaire et aux temps d'activités périscolaires »
  - ASIA « AIP/CIV pour les AED affectés en REP+ »
  - ASIA « activités culturelles et sportives des enfants de moins de 16 ans »

Ces aides sont des prestations soumises à des conditions de revenus, qui ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et dont le paiement ne peut donner lieu à rappel.

Tous les dossiers de demande ainsi que les notices correspondantes sont téléchargeables sur le portail académique à l'adresse suivante :

[www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/aides-aux-personnels/prestations-d-action](http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/aides-aux-personnels/prestations-d-action)

## ➤ des prêts et secours

En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale des personnels de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département d'exercice. Elle étudiera avec vous la solution la mieux adaptée à votre situation et pourra soumettre votre dossier à l'avis de la commission départementale d'action sociale pour l'attribution d'une aide ou d'un prêt.

Qui contacter dans votre département

### Aude

Madame Christine BARTHOLOME

☎ 04 68 11 57 54

Madame Elisabeth RAYNAUD

☎ 04 68 11 57 61

### Gard

Madame Martine DEPLANQUE-LYONNET

☎ 04 66 62 86 05

Madame Myriam MALARTRE

☎ 04 66 62 86 50

### Hérault

Madame Nicole TISSIE

☎ 04 67 91 52 89

Madame Danièle FRAUD

☎ 04 67 91 52 98

Madame Marylène GIRARDI

☎ 04 67 91 52 76

### Lozère

Madame Muriel POULHAON-TAMAGNA

☎ 04 66 31 87 68

### Pyrénées Orientales

Madame Jocelyne GUILLAUME

☎ 04 68 66 28 69

## Les prestations sociales ne relevant pas du rectorat

Ces aides sont directement gérées par des prestataires extérieurs auprès de qui vous devez vous adresser pour tout renseignement complémentaire.

- l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

- le CESU-garde d'enfants 0/6 ans

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

- les chèques vacances

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

- l'aide au maintien à domicile

[www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd)

- les actions de la SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale)

[www.srias-lr.fr](http://www.srias-lr.fr)

## Nous contacter

Pour toutes informations relatives à l'action sociale des personnels, vous avez la possibilité de :

- vous présenter au Service Commun des Retraites, du Chômage et de l'Action Sociale (SCRCAS) durant les heures d'ouverture du rectorat

- nous contacter par téléphone ou par courriel

Madame Pascale BASTIDE

Gestionnaire

☎ 04 67 91 47 68

✉ [pascale.bastide@ac-montpellier.fr](mailto:pascale.bastide@ac-montpellier.fr)

Madame Marie-Claire TOME

Gestionnaire

☎ 04 67 91 47 27

✉ [marie-claire.tome@ac-montpellier.fr](mailto:marie-claire.tome@ac-montpellier.fr)

Madame Sophie PROSPERO

Chef de bureau

☎ 04 67 91 46 51

✉ [sophie.prospero@ac-montpellier.fr](mailto:sophie.prospero@ac-montpellier.fr)

- nous écrire à l'adresse suivante :

Rectorat de Montpellier

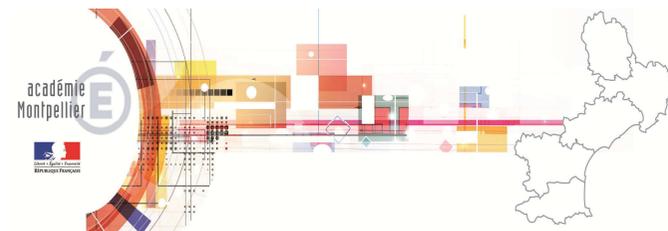
DRH- SCRCAS

bureau de l'action sociale

31 rue de l'université

CS39004

34064 MONTPELLIER CEDEX 2



L'action sociale en  
faveur des personnels  
de l'académie de  
Montpellier